

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0191 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, rue Lucien Boxstaël, pour des livraisons de matériaux

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR_2022_0142 du 2 mai 2022, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 3T5 et de plus de 5T5 sur certaines voies communales,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la demande présentée par Monsieur HSAINI Ali, de circulation de poids lourds et de réservation de deux places de stationnement devant le 18, rue Lucien Boxstaël à Montigny-lès-Cormeilles, pour permettre des livraisons de matériaux nécessaires à la construction d'une maison,

Considérant que le stationnement et la circulation des poids lourds est prévu du 3 au 25 juillet 2025,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n° ARR.2022.0142 du 2 mai 2022, les poids lourds livrant les matériaux nécessaires à la construction d'une maison au 18, rue Lucien Boxstaël, sont autorisés à circuler sur cette voie et à stationner sur deux places de stationnement devant le n° 18.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement des livraisons :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de stationnement située face au 18, rue Lucien Boxstaël à Montigny-lès-Cormeilles.
- L'accès des camions de livraison se fera depuis le boulevard Victor Bordier pour accéder au n° 18 de la rue Lucien Boxstaël.
- Les camions feront demi-tour sur le terrain du n° 18 pour repartir sur le boulevard Bordier en sens contraire de circulation.
- La rue Lucien Boxstaël sera fermée à la circulation uniquement pendant les manœuvres des poids lourds lors des livraisons.

Article 3 : Il appartiendra à Monsieur HSAINI Ali de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique :

Un homme trafic permettra les manœuvres des véhicules lourds entre le boulevard Bordier et le 18, rue Lucien Boxstaël, un barriérage accompagné d'une déviation permettra aux véhicules de rejoindre la rue Lucien Boxstaël depuis la rue Fernand Bommelle et la rue Simone Eiffes.

Article 4 : Cet arrêté sera effectif du **3 au 25 juillet 2025**.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par Monsieur HSAINI Ali, au moins 48h00 avant le stationnement. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des places de stationnement.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 juin 2025

N°ARR25_0191

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL



Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 30/06/2025

